

LE SOUSCRIPTEUR

Compléter en lettres majuscules SVP

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

Domicile :

Code Postal : Ville :

Tél. portable :

Mail :

Nom de l'utilisateur s'il est différent du souscripteur :

Qualité du souscripteur : ☐ Propriétaire ☐ Locataire (de l'instrument)

Nom du propriétaire s'il est différent du souscripteur :

Date d'effet souhaitée :

DÉSIGNATION DES INSTRUMENTS ET MATÉRIEL À ASSURER (joindre les justificatifs)

Désignation	Marque/Luthier	Modèle/N° de série	Valeur déclarée

GARANTIES SOUHAITÉES

(cochez la case des garanties souhaitées)

- **Tous risques en tous lieux dans monde entier**

☐ **Sans** la garantie vol en véhicule de tourisme* laissé sans surveillance

☐ **Avec** la garantie vol en véhicule de tourisme* laissé sans surveillance

- **Tous risques**

☐ Au seul domicile

TARIFICATION

À réception de votre demande, un devis personnalisé vous sera adressé dans les 48 h maximum en fonction de la valeur déclarée des instruments, archets et accessoires ainsi que des garanties souhaitées.

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à le

Le souscripteur (précédé de «Lu et approuvé»)



Assurance des instruments de musique

ABG Assurances est un cabinet de courtage en assurances spécialisé dans les risques artistiques et plus particulièrement ceux liés à la musique. Depuis 25 ans, nous accompagnons les musiciens, les luthiers, les orchestres ainsi que les autres professionnels de la musique.

Vous trouverez ci-après une présentation du contrat spécifique «instruments de musique» que nous avons développé pour répondre aux besoins de chacun.

N'hésitez pas à nous consulter pour bénéficier, vous aussi, des conseils et de l'accompagnement d'une équipe passionnée.





Quels instruments peuvent être assurés ?

Tous les instruments de musique quels que soient leur valeur, leur ancienneté, leur facture (d'étude ou artisanale) et leur mode de fonctionnement (électrique ou non).

Leurs accessoires tels que les étuis ou supports, sont également couverts.

Les étuis **non déclarés** au contrat sont couverts dans la limite d'un montant de **300 euros par étui**, contre leur détérioration totale et leur vol avec l'instrument assuré.

Pour quelle valeur ?

Une attestation de valeur de moins de deux ans est nécessaire à la souscription du contrat. La valeur inscrite sur ce document et établie par un professionnel connaissant l'instrument, servira de référence lors de l'indemnisation des sinistres ainsi qu'au calcul de votre prime. Il s'agit de la valeur de l'instrument au jour de la souscription et non de sa valeur d'achat ou de sa valeur de remplacement à neuf. Il est conseillé de renouveler cette attestation tous les cinq ans.

Contre quels risques ?

Tous les dommages matériels accidentels sont garantis : incendie, casse, vol, perte...

La garantie vol est très étendue : les vols **sans effraction** sont couverts.

Le transport est garanti mais le « vol en véhicule de tourisme » est optionnel pour les instruments d'une valeur inférieure à 15 000 €.

Les dommages dus aux **phénomènes climatiques ou aux variations atmosphériques** sont couverts sous déduction d'une franchise de 120 €.

Dans quels lieux ?

Partout : chez vous, dans les conservatoires, les salles de concert, la rue, les transports...

Dans quels pays ?

Vous avez le choix entre une garantie à votre seul domicile ou dans le monde entier.

Quelle est la durée du contrat ?

Le contrat a une durée d'un an **avec tacite reconduction**, sous préavis de résiliation de deux mois.

L'indemnisation ?

L'intégralité des réparations est remboursée dans la limite de la valeur de l'instrument déclarée au contrat. Aucune franchise n'est appliquée **sauf** pour les dommages dus aux catastrophes naturelles et aux phénomènes climatiques ou atmosphériques.

En cas de disparition ou de destruction totale de l'instrument, l'indemnisation ne pourra pas dépasser la valeur déclarée au contrat.

Si malgré sa remise en état, l'instrument subit une perte de sa valeur, **sa dépréciation** est indemnisée **dans la limite de 50 % de la valeur déclarée au contrat**.



Les garanties complémentaires :

Si besoin, en cas de dommages réparables, nous pouvons prendre en charge :

- **Soit les frais de location d'un instrument de remplacement** de même nature et de même valeur, le temps des réparations, dans la limite de 10 % de la valeur de votre instrument déclarée au contrat et pendant une durée maximale de 60 jours.
- **Soit les frais de déplacement ou de transport de votre instrument jusqu'à votre luthier** à concurrence de 10% de la valeur de l'instrument déclarée au contrat et dans la limite de 300 euros.

L'option «garantie vol en véhicule de tourisme»*

Cette option n'est possible que pour les instruments **de moins de 15 000 €** et **contre surprime**.

Elle couvre les pertes matérielles résultant du vol de votre véhicule ou de l'effraction de celui-ci à la condition expresse que les instruments aient été placés dans le coffre fermé à clé et soient invisibles de l'extérieur dudit véhicule.

La garantie ne s'exerce pas dans les véhicules dont la configuration de la carrosserie permet de voir les instruments de l'extérieur, sauf convention contraire pour le cas des instruments volumineux et contre surprime de 15 %.

Quels sont les documents nécessaires pour souscrire ?

- carte d'identité du souscripteur
- attestation de valeur récente établie par un professionnel
- facture d'achat ou contrat de location/prêt
- certificat d'authenticité, si besoin, après étude de votre demande.

* un véhicule de tourisme est un véhicule conduit par un particulier qu'il en soit propriétaire ou non. Il n'est pas un véhicule de transport professionnel.

ABG ASSURANCES - Cécile Verlinde - 18 bis rue aux ours 57000 Metz - Tél. 04 72 27 00 36 - musique@abgassurances.fr

Cabinet ABG ASSURANCES, SARL au capital de 70.000 € dont le siège social est 58 quai Pierre Scize à LYON (69005), immatriculé sous le numéro 401172564 au RCS de LYON, enregistrée à l'ORIAS (www.orientas.fr) sous le numéro 07000056.

Le Cabinet ABG ASSURANCES : - exerce son activité en application des dispositions de l'article L-521-2 II b du Code des Assurances (la liste des assureurs partenaires est disponible sur demande) ;

- dispose d'une responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances ;

- est sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 4 Place de Budapest - 75009 PARIS (www.acpr.banque-france.fr).